

L'ELAN SAINTAIS

Règlement Intérieur

Préambule:

Le règlement intérieur, proposé par le conseil d'administration, soumis pour l'approbation à l'assemblée générale, a pour objet la mise en œuvre des statuts de l'association.

1. L'ELAN SAINTAIS est une association du type « loi du 1er Juillet 1901 » créée en 1978.

La ville de Saintes met à sa disposition des créneaux horaires à la salle n°1 du gymnase du Grand Coudret et à la salle Rameau pour ses séances de gymnastique et yoga, à la salle de musculation (rue Galieni) pour la musculation.

La communauté des communes du Pays Santon met à sa disposition la piscine couverte L.Starzinsky pour son animation aquatique.

Un partenariat avec l'amical du personnel du centre hospitalier de Saintes lui permet d'assurer des cours de gymnastique et de yoga au gymnase de L'IFSI.

Les communes de Coucoursy, Ecurat, Saint Georges des Coteaux et Varzay mettent à sa disposition des salles pour assurer des cours de gymnastique et de yoga.

2. Son but est l'épanouissement de la personne par la pratique de la gymnastique d'entretien , de la musculation , du yoga, de la natation et de la randonnée.

3. Les statuts de l'association peuvent être communiqués à toute personne qui en formulerait la demande.

4.L'activité annuelle de L'ELAN SAINTAIS est de 10 mois, de septembre à juin.

Les activités débutent le premier lundi de septembre et se terminent le 30 Juin.

5.Les adhérents actifs doivent être âgés d'au moins 16 ans à l'inscription.

En dessous de cet âge leur présence est interdite dans les salles pendant les séances de gymnastique , de yoga, de musculation et à la piscine .

Exceptionnellement, les enfants de moins de 16 ans sont admis à la randonnée pédestre sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

6. Tout adhérent désirant inviter une ou plusieurs personnes non inscrites à l'association, à une randonnée pédestre, doit contacter un responsable et prendre la carte randonnées .Sans cette carte, les responsables ont toute possibilité de refuser leur présence.

7. Les adhérents actifs auront à s'assurer eux-même de leur propre condition physique et que leur état de santé leur permet de pratiquer le sport en général et la gymnastique en particulier, tant au moment de l'adhésion que tout au long de l'année.

Il sera réclamé chaque année à l'inscription un certificat médical ou à défaut une décharge de l'adhérent lui-même.

8. Le conseil d'Administration est chargé de l'organisation de toutes les activités de l'association : horaire des cours, planning des salles, rémunérations des professeurs, date de l'Assemblée Générale, montant annuel de la cotisation, inscription au yoga.

Toute modification sera décidée par le conseil d'administration.

Le programme annuel des activités et le tarif peuvent être consultés avant le reprise des cours sur le site internet « elansaintais . asso.fr ».

.Les informations « dernière minute » sont mise à jour sur le site internet et affichées dans les salles. Vous pouvez aussi imprimer le bulletin d'adhésion.

Vous recevrez votre carte d'adhésion par la poste et vous devrez la présenter à chaque cours.

9 .Le renouvellement des adhésions et l'inscription aux cours de yoga:

Dès la première séance, vous demandez un dossier d'inscription et vous le remettrez complété à la séance suivante à l'éducateur ou à un responsable de salle ou dans la boîte au Grand Coudret.

En raison du faible montant de la cotisation, il ne sera admis normalement aucun remboursement. Le conseil d'administration peut en décider autrement pour des situations très exceptionnelles.

Une inscription aux cours de yoga est obligatoire à chaque rentrée. Chaque adhérent peut s'inscrire seulement à un cours de yoga par semaine afin de satisfaire le maximum de personnes. On refusera des adhérents à cette discipline quand le cours sera complet.

10. Pour le bon déroulement des activités de l'association, chacun doit faire preuve de discipline, de correction et suivre les consignes de l'animateur.

A la fin de chaque cours au Gymnase du Grand Coudret, il est strictement interdit de quitter la salle par les portes de secours.

11. Par mesure d'hygiène, chaque adhérent doit se munir d'une paire de rythmique et d'un drap de bain pour protéger sa natte lors des séances de musculation et de gymnastique.

12.Les cotisations couvrent les dépenses de fonctionnement de l'association dont les principales sont : le salaire des professeurs, les charges sociales, les assurances, les frais de secrétariat, le matériel, l'entretien des appareils de musculation.

13. En cas d'accident au cours d'une activité, un responsable participant à celle-ci et/ou le professeur animateur seront chargés :

- de faire le nécessaire afin de secourir rapidement l'accidenté,
- de signaler l'accident à la présidente .

14.L'ELAN SAINTAIS n'est pas responsable des vols et des détériorations qui peuvent être commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux où se déroulent les activités..

15. Il est strictement interdit de stationner devant les salles 1 et 2 , devant la porte d'entrée du gymnase du Grand Coudret. Il faut utiliser les parkings.

Règlement intérieur adopté à l'Assemblée Générale
du 8 Décembre 2011